

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon

Reçu en préfecture le 14/08/2025

ID : 025-212500565-20250814-DSTP2500A275-AR

DSTP.25.00.A275

Publié le : 14/08/2025

OBJET : Interdiction des rassemblements de véhicules de tuning et de sport du vendredi au dimanche, de 17h à 3h le lendemain, sur le secteur de la ZAC Chateaufarine

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-52, R.441-1 à R.441-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu le Code pénal et notamment ses articles R431-3 et R610-5,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L211-1 et suivants et L511-1,

Considérant que des rassemblements automobiles non déclarés de « passionnés de tuning » s'organisent depuis début août 2025 à partir des vendredis durant le week-end en soirée et la nuit sur la ZAC Chateaufarine,

Considérant que des interventions des forces de l'ordre ont été nécessaires pour faire cesser les troubles,

Considérant que des rassemblements similaires sont annoncés pour les semaines à venir sur les réseaux sociaux,

Considérant que ces rassemblements regroupant plusieurs centaines de véhicules sont l'occasion de démonstrations de dérapages, de drifts autour des ronds-points, de rodéos et de courses automobiles sur la voie publique et sur les parkings ouverts à la circulation du public ;

Considérant que ces rassemblements suscitent des incivilités routières répétées, malgré les verbalisations, comme des excès de vitesse, des refus d'obtempérer aux injonctions des policiers ;

Considérant qu'au cours de ces rassemblements récurrents, les conducteurs font vrombir leurs véhicules de sport et de tuning entraînant des nuisances sonores, et des atteintes à la tranquillité publique ;

Considérant les signalements effectués par des riverains du quartier et des usagers de la route dont de tels agissements perturbent la tranquillité et la sécurité ;

Considérant qu'il revient à l'autorité municipale de prévenir les troubles à l'ordre public générés par cette situation en prescrivant une mesure d'interdiction de rassemblement de véhicules de tuning et de sport ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les rassemblements de véhicules de tuning et de sport sur la voie publique et les parkings ouverts à la circulation du public sont interdits du vendredi au dimanche, entre 17h et 3h le lendemain, dans le périmètre de la ZAC Chateaufarine, délimité comme suit et conformément au plan joint :

- Rond-Point Simone de Beauvoir
- Rue Louis Aragon
- Rue du Bois Joli
- Rue Michel Leirris
- Rue François Villon
- Chemin de la Ferme Prabey
- Rue René Char
- Rue André Chénier



- Rue Joachim Du Bellay
- Rue Paul Eluard
- Rue André Breton
- Rue Guillaume Apollinaire
- Chemin des Essarts l'Amour
- Rue Jacques Prévert

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter de son caractère exécutoire et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, du vendredi au dimanche de 17h à 3h le lendemain.

**Article 3 :** Les dispositions de l'article 1" ne s'appliquent pas lors de manifestations publiques ou privées dûment autorisées dans l'un des lieux susvisés.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 14 AOUT 2025



La Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Anne Vignot'.

Anne VIGNOT

